



CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 21 MARS 2026

10h35

**SALLE ALBERT CAMUS – CENTRE CULTUREL
DES HAUTES BORDES**

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 09 AVR. 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars, à dix heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus au Centre culturel des Hautes Bordes à Semoy, sous la présidence du doyen, M. Robert FENNINGER, puis du Maire élu, M. Christophe SARRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNAMIA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Jean-Louis FERRIER

Pouvoirs :

Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Secrétaire de séance : Caroline ORSAT LE FLOCH

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 – DELIBERATIONS

VIE POLITIQUE

21/26 – ÉLECTION DU MAIRE

22/26 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

23/26 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Caroline ORSAT LE FLOCH est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

02 – DELIBERATIONS

21/26 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17.

M. Robert FENNINGER, membre présent et le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre 22 conseillers présents. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de Maire doivent être élus conseiller municipal, âgés de 21 ans révolus et détenir la nationalité française.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.

Après un appel à candidature

- se porte candidat : M Christophe SARRE
- sont désignés en qualité d'assesseurs : Mme Maëlys ROUX et M Philippe RINGUET
- chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
- est procédé au dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 12

M Christophe SARRE obtient 18 voix.

M Christophe SARRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions

M Christophe SARRE prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

22/26 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal et est au minimum d'un adjoint ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 22

Pouvoirs : 1

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNAMIA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER la création de six (6) postes d'adjoints au maire.**

23/26 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M Christophe SARRE élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAZINGUE Laetitia	18	Dix-huit

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Laetitia MAZINGUE :

- Madame Laetitia MAZINGUE
- Monsieur Francis RODRIGUES
- Madame Caroline ORSAT LE FLOCH
- Monsieur Frédéric DELPY
- Madame Marion COULOMB
- Monsieur Robert FENNINGER

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local remise aux conseillers municipaux.

Clôture de séance à 12h40

Le président de séance,

Christophe SARRE
Maire



La secrétaire de séance,

Caroline ORSAT LE FLOCH
Adjointe au Maire